



VILLE DE CROUY (Aisne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 14 décembre 2020 à 18 H 30

Présidence de Monsieur Claude PLATRIER, Maire.



Conseillers
en exercice : 23
Présents : 19
Votants : 21
Absents : 4

Date de la
convocation :
4 décembre 2020

La séance ouverte, sont présents :

M PLATRIER Claude, Maire
M. MARCHAL Jean-Bernard, Mme GORET Florence, M. LENOBLE Pierre, Mme DECARNELLE Aurélie, M. GILLOT Christophe, Mme FONTAINE Emilie, Mme MAUGRAS Chantal, M. BOUCHER Daniel, Mme PIASECKI Amandine, M. DELALIEU Jérôme, M. MASSET Serge, Mme HARRE Nicole, M. CERTIER Jean-Paul, Mme CLAUET-LENOIR Colette, M. FELIX Fabrice, Mme FAVEREAUX Angélique, M. GERVAIZE Jean-Michel, Mme MAGNIER Claudine.

Absents, pouvoir :

Mme LAMPENOIS Roseline représentée par M. Claude PLATRIER
Mme SELLIER Marie représentée par M. GILLOT Christophe

Absents, excusés : M. STEINSHORN Jean-Marie, Mme DERIGNY Lydie

Secrétaire de séance : M. MARCHAL Jean-Bernard



2020-12-14/090	rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES	M MARCHAL
LOCATION DU CHAPITEAU – TARIF AU 1^{er} JANVIER 2021	

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acquis un chapiteau pour le mettre à la disposition des habitants de la commune et des associations pour leurs manifestations.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le tarif de location pour les particuliers, comme suit pour l'année 2021 :

100,00 € pour un week-end + 200,00 € de caution.

Le locataire devra fournir une attestation d'assurance et deux personnes pour aider au montage réalisé par 2 agents techniques. Le chapiteau ne pourra être installé que sur la commune de Crouy.

Le prêt sera gratuit pour les associations crouysiennes.

La recette sera imputée à l'article 7083 du budget de la commune.

Avis favorable du Bureau Municipal.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

Transmis en Sous-Préfecture

le : 21 DEC. 2020

Publié le : 23 DEC. 2020

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme, .

Le Maire,



C. PLATRIER

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS
23 DEC. 2020